

État de crise au Luxembourg Constitution et démocratie

Le 18 mars 2020 le gouvernement luxembourgeois a déclaré l'état d'urgence, tel que prévu par l'article 32 (4) de la Constitution luxembourgeoise. « Nous nous trouvons dans une situation extraordinaire qui exige des mesures extraordinaires. », a expliqué le Premier ministre Xavier Bettel dans son discours à la Chambre des députés.

En proclamant l'état de crise, le gouvernement crée le cadre juridique nécessaire pour agir rapidement et mettre en œuvre les mesures nécessaires pour lutter sans délai contre la pandémie de COVID-19. L'état d'urgence (ou état de crise) peut être imposé, si les « intérêts vitaux du pays » sont en danger et que le Parlement ne sait pas réagir et adopter rapidement la législation nécessaire. Que signifient ces mesures pour les citoyens du pays? La démocratie est-elle maintenant en danger ou même suspendue ?

Les documents et tâches suivants vous aideront à mieux comprendre ce que l'on entend par le terme « état de crise » et les relations avec la constitution, la politique et la démocratie.

M1 L'état de crise dans la Constitution actuelle

Chapitre III.- De la Puissance souveraine

Art. 32.

(Révision du 15 mai 1919)

«(1)»¹ La puissance souveraine réside dans la Nation.

Le Grand-Duc l'exerce conformément à la présente Constitution et aux lois du pays.

«(2)»¹ «Le Grand-Duc»² n'a d'autres pouvoirs que ceux que lui attribuent formellement la Constitution et les lois particulières portées en vertu de la Constitution même, le tout sans préjudice de l'art. 3 de la présente Constitution.»

(Révision du 18 octobre 2016)

«(3) Dans les matières réservées à la loi par la Constitution, le Grand-Duc ne peut prendre des règlements et arrêtés qu'en vertu d'une disposition légale particulière qui fixe l'objectif des mesures d'exécution et le cas échéant les conditions auxquelles elles sont soumises.»

(Révision du 13 octobre 2017)

«(4) En cas de crise internationale, de menaces réelles pour les intérêts vitaux de tout ou partie de la population ou de péril imminent résultant d'atteintes graves à la sécurité publique, le Grand-Duc, après avoir constaté l'urgence résultant de l'impossibilité de la Chambre des Députés de légiférer dans les délais appropriés, peut prendre en toutes matières des mesures réglementaires.

Ces mesures peuvent déroger à des lois existantes. Elles doivent être nécessaires, adéquates et proportionnées au but poursuivi et être conformes à la Constitution et aux traités internationaux.

La prorogation de l'état de crise au-delà de dix jours ne peut être décidée que par une ou plusieurs lois votées dans les conditions de l'article 114, alinéa 2 de la Constitution, qui en fixe la durée sans que la prorogation ne puisse dépasser une durée maximale de trois mois.

Tous les règlements pris en vertu de la présente disposition cessent leurs effets au plus tard à la fin de l'état de crise.

La Chambre des Députés ne peut être dissoute pendant l'état de crise.»

(Révision du 31 mars 2008)

«Art. 32bis.

Les partis politiques concourent à la formation de la volonté populaire et à l'expression du suffrage universel. Ils expriment le pluralisme démocratique.»

Source : Constitution du Grand-Duché de Luxembourg, dans : Mémorial A - 831 du 10 décembre 2019
(<http://legilux.public.lu/eli/etat/leg/recueil/constitution/20191214>)

Thema „Coronavirus“ im Unterricht

M2 Entrevue avec l'ancien ministre de la Justice Félix Braz (26.07.2016)

« **Luxemburger Wort:** Der Ausnahmezustand soll künftig auch bei nationalen Krisen ausgerufen werden können. Macht das überhaupt Sinn?

Félix Braz: Die aktuelle Verfassung sieht vor, dass der Regierung bei der Ausrufung des Ausnahmezustandes nahezu ein Blankoscheck ausgestellt wird. Wir sind dabei, den aktuellen Text im Sinne von einer zeitgemäßen Interpretation des Rechtsstaates zu verbessern. Künftig wird die Regierung beim *état d'urgence* auch wieder unter parlamentarische Kontrolle gestellt.

Luxemburger Wort: Der Anschlag in Nice wurde verübt, als in Frankreich der Ausnahmezustand galt.

Félix Braz: Könnte der Ausnahmezustand Garantien geben, wäre er in den Augen mancher womöglich dauerhaft legitimiert – kann er aber nicht. Es ist der Versuch, auf eine nicht vorgesehene, sehr schwere Krise Antworten zu geben, die sich im rechtsstaatlichen Rahmen bewegen müssen, wenn auch außerhalb der üblichen Gesetze. Notstandsgesetze sind nur vertretbar, wenn sie wirklich zeitlich begrenzt bleiben. Die Verfassung darf deswegen diese weitreichende Hypothese auch nicht ausklammern.

Luxemburger Wort: Können Sie das näher erläutern?

Félix Braz: Es ist rechtsstaatlich besser, dass bei der Ausrufung des Notstandes der verfassungsrechtliche Rahmen steht, statt mitten in einer großen Krise einen rechtsstaatlichen Blindflug zu starten, um diese zu bewältigen. Falls sich herausstellt, dass wir langfristig mit einem gravierenden Problem konfrontiert sind, müssen wir unsere üblichen Gesetze so ändern, dass sie uns die nötigen Mittel geben, um die Krise zu meistern. Den Ausnahmezustand wiederholt auszurufen, ist nicht der richtige Weg. »

Source : Extrait d'une interview « Den Blindflug vermeiden » du Luxemburger Wort avec Félix Braz (26.07.2016): https://gouvernement.lu/fr/actualites/toutes_actualites/interviews/2016/07-juillet/26-braz-wort.html

M3 Karma Katena, «Ausnahmezustand: Notwendig oder gefährlich?» (15.5.2017)

<https://www.woxx.lu/ausnahmezustand-notwendig-oder-gefaehrlich/>

Questions

1. (M1) Lisez cet extrait de la Constitution luxembourgeoise et répondez aux questions suivantes :
 - Dans quelles situations l'état de crise peut-il être déclaré ?
 - Combien de temps l'état de crise peut-il durer ?
 - Quel rôle la Chambre des députés joue-t-elle dans le cas d'un état de crise ?
 - Quelles dispositions/clauses de l'article 32(4) de la Constitution établissent des garanties pour la démocratie et l'État de droit ?

Thema „Coronavirus“ im Unterricht

Pour les spécialistes : L'article 32(4) indique que dans le cas d'une crise le Grand-Duc pourrait prendre certaines mesures. Cela correspond-il à la réalité constitutionnelle au Luxembourg ? Justifiez votre réponse.

2. (M2 & M3) Ces documents abordent le sujet de la révision constitutionnelle et celui de la réglementation d'un état de crise.

- Quels sont les arguments du ministre de la Justice Braz pour une révision de la constitution ?
- Quelles sont les critiques émises contre cette révision de la constitution ?
- Selon vous, et considérant la pandémie du COVID-19, est-ce que le Luxembourg a vraiment besoin du droit de déclarer un état de crise ? Les craintes des critiques se sont-elles jusqu'à présent confirmées ? Justifiez votre réponse.

Auteur : Marc Schoentgen

Traduction vers le français : Stéphanie Feipel

Août 2020, 2^e édition

